Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
PASSE SELON UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des articles L 2124-2, L2125-1 du code de la commande publique.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MAITRE DE L'OUVRAGE
ETAT - MINISTERE DES ARMEES

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR *(désigné par arrêté du 22 juin 2007 modifié)*
Monsieur le directeur d'infrastructure de la défense de Nouméa (DID NOUMEA)

CONDUCTEUR D'OPERATION
DIVISION MAINTENANCE ENTRETIEN - SECTION INGENIERIE DE LA MAINTENANCE CELLULE CONDUITE DE LA MAINTENANCE

OBJET DU MARCHE
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION (ONDULEURS) DES FORCES ARMEES EN NOUVELLE CALEDONIE (FANC)

ANNEXE 3
GLOSSAIRE DU PRESENT ACCORD CADRE

NUMÉRO DE PROJET
P26020

GLOSSAIRE

1 Termes et définitions des intervenants

Titulaire : désigne le signataire du marché, appelé également titulaire. S'il s'agit d'un groupement, le titulaire désigne le groupement représenté le cas échéant par son mandataire.
L'acheteur ou le bénéficiaire : désigne le donneur d'ordre, interlocuteur unique du titulaire et responsable de la coordination entre les différents intervenants non liés au titulaire. Sa représentation est assurée conformément aux règles de responsabilité internes au maître d'ouvrage qui seront communiquées ultérieurement au titulaire.
Occupants ou exploitants : le personnel utilisant les bâtiments (appelés également utilisateur).

2 Termes et définitions issus de la réglementation

Bien : tout élément, composant, mécanisme, sous-système, unité fonctionnelle, équipement ou système qui peut être considéré individuellement (un nombre donné de biens, par exemple un ensemble de biens, ou un échantillon, peut lui-même être considéré comme un bien).
Défaillance : cessation de l'aptitude d'un bien à accomplir une fonction requise.
Nota : une installation sera considérée comme défaillante en cas de défaut. Un ralentissement des performances est considéré comme une défaillance, de même qu'une livraison d'utilité à un débit nul ou à une valeur inférieure à sa production nominale.
Délai d'intervention : correspond au temps écoulé entre l'appel du représentant du maître d'œuvre et l'arrivée sur site du technicien. Ce délai ne comprend aucun travail.
Demande d'intervention : exprimée par la personne publique, la demande d'intervention s'adresse au titulaire dans le cadre de la maintenance corrective.
Equipement : tout élément immobilier ou mobilier (y compris les systèmes d'information mis en œuvre par le titulaire) présent dans les établissements entrant dans le périmètre du marché.
Indicateur de performance : valeur chiffrée permettant de mesurer pour les différentes prestations ou services la performance réalisée par le titulaire.
Maintenance : ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.
Elle comprend la maintenance préventive et la maintenance **corrective**.
Maintenance corrective : maintenance exécutée après détection d'une panne ou défaillance et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.
Maintenance corrective palliative ou dépannage : action de maintenance corrective destinée à permettre à un bien d'accomplir provisoirement tout ou partie d'une fonction requise ; doit être suivie d'actions curatives.
Maintenance corrective curative ou réparation : action de maintenance corrective ayant pour objet de rétablir un bien dans un état spécifié pour lui permettre d'accomplir une fonction requise de façon permanente. Des modifications et améliorations peuvent être apportées, afin de réduire l'occurrence d'apparition de la défaillance ou d'en limiter l'incidence.
Nota : la maintenance curative peut être déclenchée suite à une intervention de maintenance préventive ou de maintenance palliative effectuée en provisoire pour des raisons de rapidité.
Marche dégradée : ce mode de fonctionnement d'un équipement ou d'un service se caractérise par des performances inférieures au nominal, sur une période de temps définie. Ce mode de fonctionnement et sa durée prévisionnelle sont soumis à l'acceptation de l'acheteur.
Mesures de sauvegarde : opérations permettant de préserver les biens de l'acheteur de tout dommage, consécutivement à un défaut.
Mise en sécurité : consiste à faire en sorte que, face à une situation donnée, tout risque sur l'intégrité physique des personnes du fait du défaut constaté soit écarté.
Panne : état d'un bien inapte à accomplir une fonction requise, excluant l'inaptitude due à la maintenance préventive ou à d'autres actions programmées ou à un manque de moyens extérieurs.

3 Termes et définitions propres au Ministère des Armées

L'acheteur : le directeur de la Direction d'infrastructure de la Défense de Nouméa.
Le représentant du maître d'œuvre : le chef de la division Gestion du Patrimoine de la Direction d'infrastructure de la Défense de Nouméa.
Au titre du présent marché, les personnes ci-après peuvent intervenir au nom du Représentant du maître d'œuvre :

- le chef de la Section Ingénierie de la Maintenance ;
- le personnel de la cellule conduite maintenance ;
- les chargés de sites des différentes emprises des FANC ;
- le cadre d'astreinte de la DID NOUMEA.

Achat direct : achat de pièces utilisées directement pour une intervention.
Consommable : produit ou objet que l'on renouvelle souvent et qui ne sert qu'une fois.
Composant : bien immobilier d'un type déterminé : bâti, aire aménagée ou non construit ;
Composant de type bâti (ou bâtiment) : tout édifice susceptible d'être individualisé, tenant au sol et comportant un local ou des locaux soit en sous-sol, soit en élévation, ou constituant un abri (par exemple hangar ne comportant pas de parois latérales). Il peut donc s'agir de bâtiments souterrains, de bâtiments aériens (qui peuvent néanmoins comporter des sous-sols).
Composant de type aire aménagée : tout ouvrage ayant une assise au sol et ne correspondant pas à la définition du composant de type bâti (par exemple : monument, parking, route, piste d'aérodrome, repère géodésique, etc.).
Composant de type non construit : par défaut, tout ce qui n'est ni bâti, ni aménagé.
Constituant : élément constitutif d'un composant de type bâti ou aire aménagée (structure, clos et couvert, voirie, …). Un constituant peut également être décomposé en composants de niveaux inférieurs. Exemple pour le clos et couvert : charpente, toiture façade, …
Fournitures : produits utilisés pour la réalisation de travaux de maintenance tels que les huiles, les graisses, les chiffons, les dégrippants, les baguettes de soudure, etc.
Immeuble : ensemble immobilier bâti ou non bâti, d'un seul tenant, situé dans un même département (métropole ou DOM), territoire d'outre-mer ou pays étranger, quels que soit le nombre d'utilisateurs occupants, le nombre de communes de situation, la domanialité des différentes parties de l'ensemble immobilier en cause.
Installation : au sein d'un composant, élément technique ou industriel assurant une fonction au sein d'un composant (ex. : dans le domaine du chauffage, le radiateur et la chaudière sont des installations techniques). Une installation peut être décomposée en installations de niveaux inférieurs.
Pièce (de rechange) : pièce neuve utilisée par le titulaire pour une intervention de maintenance préventive ou corrective. Elle peut être constituée d'un ou de plusieurs éléments assemblés. C'est aussi un élément que l'on peut acquérir isolément concourant avec d'autres à la formation d'un tout.
Une pièce peut être par exemple :

- pour une pièce de type régulation, cela comprend : l'organe de régulation, les sondes, les raccordements et le petit matériel nécessaire à sa mise en place et à son fonctionnement ou ;
- pour une pièce de type pompe de relevage, cela comprend : tout élément constituant de la pompe proprement dite, les poires de niveau, les raccordements et le petit matériel nécessaire à sa mise en place et à son fonctionnement.

Surveillance : à la base du maintien en condition, la surveillance a pour but de s'assurer de l'intégrité du patrimoine immobilier et de son état de conservation. Elle vise à déceler les anomalies, les détériorations et les dégradations affectant ou menaçant d'affecter un composant ou une installation. Elle contribue à la mise à jour du référentiel documentaire du patrimoine.
Surveillance « passive » : effectuée au quotidien, cela consiste à signaler des défauts constatés au cours du travail normal et ne nécessite aucun moyen particulier ni qualification spécifique. La surveillance passive, résultant du simple fait de l'utilisation, incombe donc à toutes les formations utilisatrices du domaine.
Surveillance « active » : nécessite la mise en œuvre des compétences et des moyens spécifiques (surveillance des installations de production de chauffage, des installations de traitement d'eau, etc.). Elle est mise en œuvre sous la responsabilité de la DID Nouméa.

4 Liste des sigles

AE : Acte d'Engagement
BA : Base Aérienne
BN : Base Navale
BPU : Bordereau des Prix Unitaires
BSD : Bordereau de Suivi des Déchets
CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
CMF : Cercle Mixte des FANC
DIASS : Direction Inter Armées du Service de Santé
DID NMA : Direction d'Infrastructure de la Défense de Nouméa
DIRISI : Direction des Réseaux d'Infrastructures et Systèmes d'Informations
DP : Demande de Paiement
DTU : Document Technique Unifié
EJ : Engagement Juridique
EMAAE : Etat-Major de l'Armée de l'Air et de l'Espace
EMAT : Etat-Major de l'Armée de Terre
EMIA : Etat-Major Inter Armées
EMM : Etat-Major de la Marine
FANC : Forces Armées de Nouvelle-Calédonie
GER : Gros Entretien Renouvellement
GMAO : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
PPSD : Poste de Protection et de Sécurité de la Défense
RC : Règlement de Consultation
RIMaP : Régiment d'Infanterie de Marine Parachutiste
SGA : Secrétariat Général pour l'Administration